

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0846

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Vernaison

Objet : Régularisation d'occupation du domaine concédé par le collecteur d'assainissement - Convention à signer entre la Métropole de Lyon, l'État et la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0846**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Vernaison

Objet : Régularisation d'occupation du domaine concédé par le collecteur d'assainissement - Convention à signer entre la Métropole de Lyon, l'État et la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La CNR est titulaire d'une concession générale pour l'aménagement du Rhône accordée par l'État et arrivant à échéance en 2023.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Métropole occupent fréquemment ce domaine public concédé. La Métropole a donc contractualisé un certain nombre de conventions et/ou autorisations temporaire d'occupation du domaine public fluvial le plus souvent avec l'État et la CNR mais également directement auprès de l'organisme d'État des voies navigables de France. Ces autorisations concernent principalement des canalisations (rejet, transport et/ou prise d'eau) et des ouvrages hydrauliques qui ont une emprise sur le domaine public fluvial.

Une convention d'occupation temporaire de collecteurs d'assainissement de la Métropole n° 11245 est arrivée à échéance en date du 14 juillet 2018. La régularisation de la présence des ouvrages de la Métropole sur les terrains concédés à la CNR nécessite la signature d'une nouvelle convention tripartite entre la Métropole, l'État et la CNR.

II - Objet de la convention d'occupation temporaire

La convention n° 11245 bis a pour objet d'autoriser la Métropole à occuper temporairement une partie du domaine concédé à la CNR pour le maintien de son réseau d'assainissement sur la Ville de Vernaison. L'occupation temporaire concerne un linéaire de 1 538,04 m de réseau d'assainissement.

Cette convention porte sur la mise à disposition de la bande de terrain sur laquelle sont disposés les ouvrages de la Métropole (18 collecteurs d'assainissement, 35 regards et 1 dessableur) et précise les obligations de la Métropole, notamment, en matière d'entretien de ses installations, afin de ne pas dégrader le domaine public concédé à la CNR.

Elle est proposée pour la période comprise entre le 15 juillet 2018 (échéance de la précédente convention) et le 14 juillet 2033. Étant donné que cette échéance est postérieure à l'échéance de la concession CNR, c'est l'État, *via* la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui consent à la convention.

La présente convention est consentie moyennant une redevance annuelle au profit de la CNR fixée, en valeur 2018, à 2 880 € HT, actualisée annuellement. Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention entre la Métropole, l'État et la CNR portant sur la régularisation de collecteurs d'assainissement sur la Ville de Vernaison ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la régularisation de collecteurs d'assainissement sur la Ville de Vernaison,

b) - la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 11245 bis pour la régularisation de collecteurs d'assainissement sur la Ville de Vernaison, à passer entre la Métropole, l'État et la CNR.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, d'un montant annuel de 2 880 €HT, avec rétroactivité depuis 2018, soit 11 520 € correspondant aux 3 années antérieures et année en cours, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 63 - opération n° 2P19O2184.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271223-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021 |
|---|